

PAR COURRIEL

Le 16 avril 2019

Objet : **Demande d'accès aux documents**  
N/📁 : **AC-2019-162**

---

Monsieur,

Le 15 avril dernier, nous avons reçu votre demande d'accès, laquelle vise à obtenir une copie des citations déposées par le Commissaire à la déontologie policière contre les agents Amir El Alfy et Roberto Tomarelli dans les dossiers C-2017-5042-3 et C-2017-5134-3, lequel aurait dû se lire C-2018-5134-3.

Après vérification, nous vous informons que le Comité de déontologie policière détient des documents correspondant à votre demande.

Ainsi, vous trouverez en annexe une copie des citations demandées, lesquelles peuvent vous être communiquées en vertu de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (RLRQ, c. A-2.1). Toutefois, en ce qui a trait à la citation C-2018-5134-3, le nom du citoyen concerné a été caviardé afin de protéger son identité jusqu'à la date de l'audience.

Espérant le tout conforme à vos attentes, veuillez agréer, Monsieur, nos salutations distinguées.

**Isabelle Côté, avocate**  
Conseillère juridique  
Responsable de l'accès aux documents des  
organismes publics et de la protection des renseignements personnels

Pièces jointes : Citations